



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Compétences chiropraxie kinésithérapie

Question écrite n° 10550

Texte de la question

Mme Ericka Bareigts attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'arrêté ministériel du 13 février 2018 relatif à la formation en chiropraxie. Cet arrêté attribue aux chiropracteurs des compétences réservées jusqu'à présent uniquement aux professionnels de la Kinésithérapie. Outre cette nouvelle concurrence, une grande partie des kinésithérapeutes ressentent une double incompréhension. La première est que le ministère de la santé, considérant la chiropraxie comme une « pratique de soins non conventionnelle » dont les effets indésirables sont « mal, voire non connus », lui octroie de nouvelles compétences. La seconde concerne la reconnaissance, par cet arrêté, des points liés au système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) en première année d'études pour les futurs chiropracteurs alors qu'elle ne l'est toujours pas pour les kinésithérapeutes. Elle lui demande les raisons qui ont motivé cet arrêté et les solutions envisagées pour répondre tant aux interrogations qu'aux craintes des kinésithérapeutes.

Données clés

Auteur : [Mme Ericka Bareigts](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Nouvelle Gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10550

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 juillet 2018](#), page 5956

Question retirée le : 21 juillet 2020 (Fin de mandat)